

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1998

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		22x		26x		30x	
									✓			
	12x		16x		20x		24x		28x		32x	

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

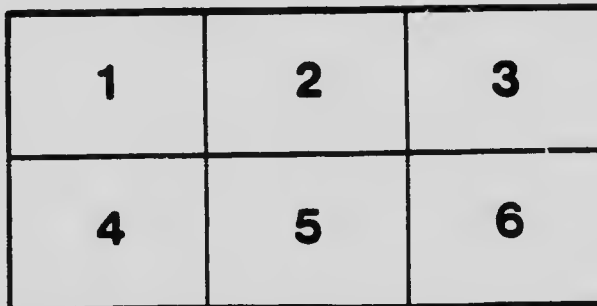
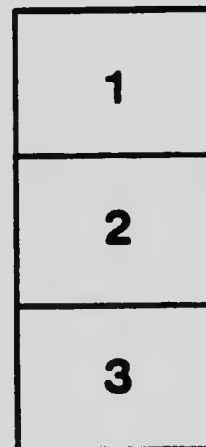
Department of Rare Books
and Special Collections,
McGill University, Montreal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Department of Rare Books
and Special Collections,
McGill University, Montreal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

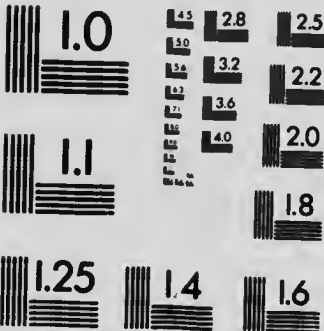
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 452-0300 - Phone
(716) 288-5989 - Fax

5
Jeannot Bourneau

DISCOURS SUR LE BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'Hon. W. G. MITCHELL

TRESORIER DE LA PROVINCE

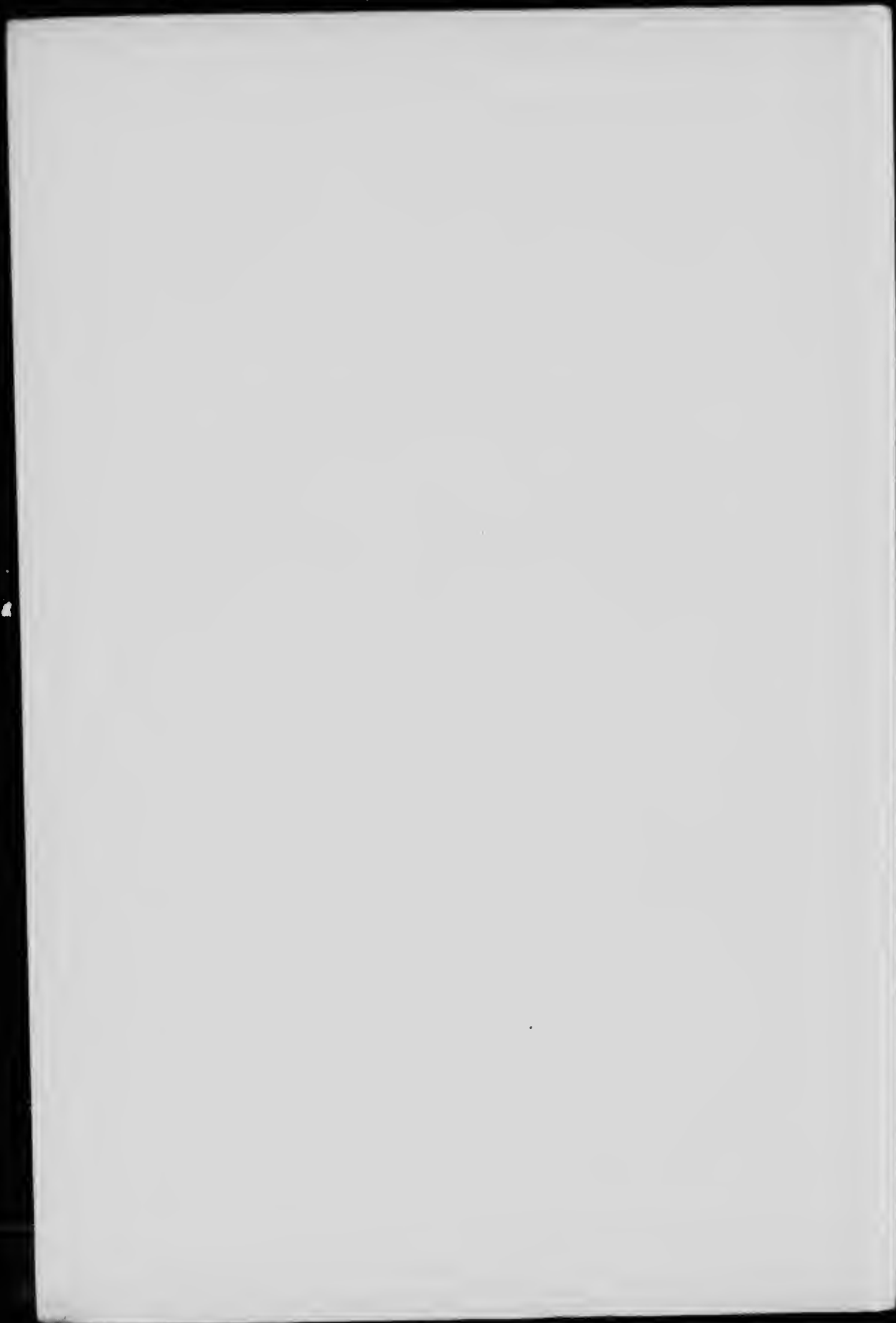
A

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE QUEBEC

10 JANVIER, 1918



1918



DISCOURS SUR LE BUDGET

M. L'ORATEUR: —

Le 16 novembre 1916, j'avais l'honneur de soumettre à la Chambre l'état financier annuel de la province, avant de siéger en comité des subsides, et je conseillais fortement à tous de pratiquer la frugalité et l'économie; d'user de prudence et de précaution dans toutes leurs entreprises, afin de nous préparer à faire face aux grands problèmes que nous aurons à solutionner quand la victoire aura été obtenue et une paix durable déclarée.

Je n'ai qu'à répéter ce conseil; ce que je ferai encore avec plus d'insistance, parce que plus longue sera la lutte actuelle du monde entier au nom de la liberté, plus grandes seront les contributions imposées au crédit comme aux ressources de notre province, plus grand aussi l'effort que nous serons appelés à faire, au commencement de la période de reconstruction.

Agissons donc avec précaution, avec soin, avec prudence, mais aussi sans mettre en oubli que nous disposons des ressources, que nous avons une population douée de l'habileté et de l'énergie voulue pour aborder tous les grands problèmes, dont l'étude et la solution s'imposeront à nous comme population de cette province ou au Canada tout entier comme nation.

Les affaires de la province, je suis heureux de le déclarer, au cours de cette quatrième année de guerre, sont dans un excellent état; sur une base financière plus solide que jamais dans son histoire, dans une condition dont la population peut s'énorgueillir.

A ce résultat ont concouru seulement, mais dans la plus grande mesure, la prudence, la pratique de l'économie et la vigilance administrative en tout temps.

Je vais soumettre à la Chambre l'état des finances de la province pour l'année finissant le 30 juin 1917.

ANNEE FISCALE 1916-1917

Les prévisions du revenu et de la dépense pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1917, étaient:—

Revenu ordinaire.....	\$9,222,847 28
Dépense ordinaire et extraordinaire.....	9,010,088 29
	<hr/>
Surplus en prévision.....	\$ 212,758 99

Les résultats véritables des opérations de l'année finissant le 30 juin dernier ont été comme suit:—

Revenu ordinaire.....	\$ 10,441,113 71
Dépense ordinaire.....	9,847,173 10
	<hr/>
Surplus.....	\$ 593,940 61

Les dépenses extraordinaires pour l'année, cependant, payées à même le revenu ordinaire, ont été de \$60,500.00, ce qui donne un surplus réel de revenu ordinaire sur la dépense ordinaire et extraordinaire de \$533,440.61, sur laquelle somme ont été payées \$375,000.00 à compte sur \$1,000,000.00, montant de la souscription au fonds patriotique du Canada, autorisée durant la dernière session, soit un surplus restant de \$158,440.61.

Le revenu ordinaire réel a excédé les prévisions de \$1,218,266.43, et la prévision des dépenses ordinaires et extraordinaires a été dépassée de \$897,584.81.

(Voir état No. 1)

COMPARAISON DU REVENU ORDINAIRE AVEC LES PREVISIONS 1916-1917

Voici quelques-uns des principaux services dans lesquels le revenu a excédé les prévisions:—

Terres et Forêts.....	\$ 53,624 00
Mines, Pêche et Chasse.....	35,410 31
Timbres judiciaires.....	47,886 05
Fonds des bâtisses et des jurés.....	61,002 62
Licences.....	376,093 34
Taxes sur les corporations commerciales, etc.....	101,670 61
Droits sur les successions.....	241,262 84
Taxes sur transferts d'actions, bons, etc.....	27,453 26
Loi sur les véhicules moteurs.....	294,862 81
Revenu casuel.....	20,933 51
Prime, escompte et change.....	32,814 59
Et il y a eu d'autres petits services de revenu dont les recettes ont été moins élevées que les prévisions de..	223,880 40

(Voir état No. 2).

COMPARAISON AVEC LES PREVISIONS

Dépense ordinaire, 1916-1917

La dépense pour les services suivants a excédé les prévisions, des sommes suivantes: --

Législation.....	\$	60,613	38
Gouvernement civil		28,887	99
Administration de la justice.....		52,811	50
Instruction publique.....		36,009	36
Asiles d'aliénés.....		36,672	60
Ecoles de réforme et d'industrie.....		44,936	37
Mines, Chasse et Pêche, service de l'enregistrement (ca- dastre).....		13,060	10
Travaux publics (Ordinaires).....		266,957	11
Travaux publics (Extraordinaires).....		25,500	00
Agriculture.....		132,100	00
Voirie.....		141,147	12
Terres et Forêts.....		21,150	00
Charges sur le revenu.....		37,822	11
Services divers.....		58,802	40
	\$	966,070	04

La dépense pour les services suivants a été moins élevée que la prévision:

Dette publique.....	\$	52,154	71
Juges de la Cour des Sessions de la paix, etc.		886	93
Inspection des bureaux publics.....		310	69
Travail.....		5,851	40
Colonisation et immigration.....		9,281	50
		68,485	23
La dépense ordinaire réelle a excédé les prévisions de.....		897,584	81

(Voir état No. 3)

OPERATIONS DE CAISSE EN 1916-1917

Le 1er juil. 1916, il y avait dans diverses banques la somme de \$ 2,565,941 41
 Les mandats non payés à la même date s'élevaient à..... 614,573 71

\$ 1,951,367 70

Les recettes du 1er juillet 1916 au 30 juin 1917 ont été:

Revenu ordinaire.....	\$ 10,441,113 71
Dépôts en fidéicommiss.....	494,441 39
Vente de terrains de l'exposition, Montréal.	440 11
Vente de la propriété No. 76, rue Saint-Gabriel, Montréal.....	1,000 00
Remboursement de l'indemnité aux porteurs de licences d'hôtels, en vertu de 4 Geo V, ch. 6, sec. 8 (acompte).....	46,270 91
Terrains d'exhibition, Montréal, en vertu de 62 Vic. ch. 2, s. 1.....	15,002 57
Emmagasinement des eaux de la rivière St-François.....	15,702 65
Transféré des dépôts spéciaux, partie du fonds d'amortissement en vertu de 60 Vic., ch. 2, s. 5.....	497,133 48
Emprunts en vertu de 3 Geo. V, ch. 6 (Emmagasinement des eaux de la rivière St-Maurice).....	1,148,000 00
Emprunt en vertu de 6 Geo. V, ch. 2, (Obligations de la commission des chemins à barrières de la rive nord).....	121,000 00

\$ 12,780,104 82

Paiements du 1er juillet
 1916 au 30 juin 1917:

Dépenses ordinaires.....	\$ 9,847,173 10
Dépenses extraordinaires..	60,500 00
Souscription au fonds patriotique canadien....	375,000 00
Dépôts en fidéicommiss....	375,037 53
Chemin de fer Q. M. O. & O. Construction.....	750 00
Loi des bons chemins, 1912.	1,646,177 41
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-Maurice.....	54,892 28
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François.....	207,497 35

A reporter.....\$ 12,567,027.67 \$12,780,104.82 \$ 1,951,367.70

Reporté.....	\$12,567,027.67	\$12,780,104.82	\$ 1,951,367.70
Terrains de l'exhibition, Montréal, produit de la vente.....		15,002 57	
Fonds d'amortis. en vertu de 60 Vic., ch. 2, sec. 5		497,133 48	
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint- Maurice.....		1,148,000 00	
Chemins à barrières de la rive nord de Québec, échange d'obligations.		121,000 00	
		<u>\$ 14,348,163 72</u>	
Excédent de paiements.....			<u>\$ 1,568,058 90</u>
Balance.....			<u>\$ 383,308 80</u>

Viz:—

Le 30 juin 1917, il y avait en dépôts dans diverses banques.....	\$	938,764 64	
Sur quoi, il y avait à payer à la même date des mandats en cours au montant de		555,455 84	
		<u>555,455 84</u>	<u>\$ 383,308 80</u>

COMPARAISON DES RECETTES ORDINAIRES DE 1916-1917 AVEC CELLES DE 1915-1916

Le total des recettes ordinaires pour 1916-1917 a été de . . .	\$ 10,441,113 71
Le total des recettes ordinaires pour 1915-1916 a été de . . .	<u>9,647,982 77</u>
Augmentation dans les recettes de 1916-1917	\$ 793,130 94

Les recettes provenant des services suivants ont excédé celles de 1915-1916, viz:

Puissance du Canada	\$ 87 13
Mines, chasse et pêche	24,202 88
Licences, etc	278,325 14
Taxes sur les corporations commerciales, etc	67,106 28
Droits sur les successions	365,459 12
Taxes sur transferts d'actions, obligations, etc	2,268 12
Loi des véhicules moteurs	247,781 14
Loi des distributeurs automatiques	995 90
Loi des détectives privés, revenu	204 00
Loi des mécaniciens de machines fixes, honoraires	4,136 04
Inspection des hôtels et maisons de pension, honoraires	736 00
Service civil, contributions au fonds de pension	904 36
Loi des assurances, revenu	19,387 93
Intérêt sur fonds d'amortissem. en vertu de 60 Vic., ch. 2, s. 5.	6,109 82
Contributions des fabriques de beurre et de fromage en vertu de 5 Geo. V, ch. 31	5,571 03
Intérêt des municipalités en vertu de la 'Loi des bons chemins'	24,115 50
Remboursement des subventions aux chemins de fer—Taxe.	3,844 61
Contributions des municipalités en vertu de la loi des bons chemins, sec. 20	<u>13,945 00</u>
	\$ 1,065,180 00

Les recettes provenant des services suivants ont été moins élevées que celles de 1915-1916, viz:

Terres et Forêts	\$ 53,635 01
Administration de la justice	7,364 92
Timbres d'enregistrement	5,970 35
Taxe en vertu de 3 Geo. V, ch. 38	32,200 80
Pourcentage sur honoraires d'officiers publics	37 19
Législation	3,958 49
Entretien des aliénés	81,007 62
Ecoles de réforme et d'industrie	20,986 46
Gazette officielle de Québec	6,311 03
Revenu casuel	32,673 18
Loi des compagnies de fidéicommiss, Revenu	486 58
Travaux et édifices publics, loyers	234 42
Intérêt sur dépôts et placements	23,197 95
Prime, escompte et change	3,778 96
Crédit pour la dette publique, en vertu de 7 Ed. VII, ch. 2	206 10
	<u>\$ 272,049 06</u>
Augmentation nette en 1916-1917	\$ 793,130 94

**COMPARAISON DES DEPENSES ORDINAIRES DE 1916-1917
AVEC CELLES DE 1915-1916**

Total des dépenses ordinaires en 1916-1917.....	\$ 9,847,173 10
Total des dépenses ordinaires en 1915-1916.....	9,278,688 08
Augmentation des dépenses ordinaires en 1916-1917.....	\$ 568,485 02

Les dépenses pour les services suivants ont excédé celles de 1915-1916, viz:—

Dette publique.....	\$ 247,676 29
Gouvernement civil.....	22,759 61
Administration de la justice.....	7,796 02
Instruction publique.....	33,281 88
Travaux publics (ordinaires).....	15,986 42
Travail.....	1,687 53
Agriculture.....	31,838 07
Voirie.....	42,147 12
Colonisation, mines, pêcheries et immigration.....	62,245 75
Institutions de bienfaisance.....	2,500 00
Asiles d'aliénés.....	32,672 60
Ecoles de réforme et d'industrie.....	39,936 37
Charges sur le revenu.....	37,926 63
Services divers.....	36,070 20
	<hr/>
	\$ 614,524 49

Les dépenses sur les services suivants ont été moins élevées qu'en 1915-1916, viz:—

Législation.....	\$ 36,689 47
Terres et forêts.....	9,350 00
	<hr/>
	\$ 46,039 47

Augmentation nette des dépenses ordinaires de 1916-1917 sur celles de 1915-1916.....	\$ 568,485 02
---	---------------

Les dépenses extraordinaires pour travaux et édifices publics durant l'année 1916-1917 ont été de \$97,500.00 moins élevées qu'en 1915-1916.

La balance des subventions aux chemins de fer en argent et des subventions en terre converties en argent autorisées par les lois de la législature, mais non gagnées au 30 juin 1917, était de \$6,883.38.

**PASSIF DIRECT ET ACTIF DISPONIBLE DE LA PROVINCE DE
QUEBEC AU 30 JUIN 1917**

Passif:

Dette consolidée courante avant la conversion.....	\$ 37,719 469 39	
Augmentation du capital par la conversion.....	1,742, 23 83	
		\$ 39,462,996 22
Puissance du Canada—Balance de compte au 31 décembre 1902.....		1,473,609 63
Puissance du Canada—Prix d'une propriété achetée pour le chemin de fer Q.M.O. & O.....		25,000 00
Dépôts en fidéicommiss.....		631,628 74
Mandats non-payés.....		555,455 84
Obligations du palais de justice de Québec.....		50,400 00
Obligations du palais de justice de Sherbrooke.....		60,000 00
		<u>\$ 42,259,090 43</u>

Actif:

Fonds d'amortissement:		
Balance du prix du chemin de fer Q. M. O. & O. déposée dans les banques.....	\$ 212,846 52	
Placement en obligations du palais de justice de Québec.....	50,400 00	
Placement en débetures de la province de Québec.....	80,000 00	
Placement en bons de guerre du Canada (1931)	201,732 65	
Placement en bons de guerre du Canada (1937)	215,400 83	
	<u>\$ 760,380 00</u>	
Placements en obligations inscrites 3% de la province de Québec.....	551,379 79	
Placement en actions enregistrées 4½% de la province de Québec..	303,731 56	
Placement en débetures 4½% de la province de Québec.....	29,575 68	
		<u>\$ 1,645,058 03</u>
A reporter.....	\$ 1,645,058.03	\$ 42,259,090.43

Reporté.....	\$	1,645,058.03	\$42,259,090.43
Puissance du Canada: part de Québec dans le fonds des écoles communes.....		1,168,026 51	
Argent en banques.....		938,764 64	
Coût de l'École normale Jacques-Cartier, Montréal, à rembourser par la vente de propriété.....		5,000 00	
Avances à diverses personnes.....		107,437 29	
Avances pour payer les indemnités aux hôteliers en vertu de 4 Geo. V, ch. 6, sec. 8.....		405,526 42	
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-Maurice.....		1,300,138 08	
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François.....		318,179 27	
Nouvelle prison, district de Montréal, avances autorisées par la loi 7 Ed. VII, ch. 36.....		3,631,647 84	
Palais de justice et prison du district de Montcalm, avances autorisées par la loi 1 Geo. V, ch. 6.....		85,611 25	
Palais de justice et prison, district de Roberval, avances autorisées par la loi 2 Geo. V, ch. 6.....		38,285 30	
Taxe du palais de justice de Québec, en vertu de 45 Vict., ch. 26 et 48 Victoria ch. 16.....		50,400 00	
Taxe du palais de justice de Sherbrooke en vertu de 2 Ed. VII, ch. 6.....		27,750 51	
Fonds d'amortissement, compris dans les dépôts en fidéicommis...		32,249 49	
		<u>60,000 00</u>	
	\$		<u>9,754,074 63</u>
Excédent du passif sur l'actif au 30 juin 1917.....	\$		<u>32,505,015 80</u>

DETTE CONSOLIDÉE

Le 30 juin 1916 la dette consolidée en cours était de.....\$ 38,346,128 22
Le 30 juin 1917 la dette consolidée en cours était de..... 39,462,996 22

Augmentation de la dette consolidée en cours durant
l'année 1916-1917.....\$ 1,116,868 00

Justifiée comme suit:—

Réduction:

Obligation de l'emprunt de 1880 rachetées.\$ 152,132 00

Augmentation:

Emprunt en vertu de 3
Geo. V, ch. 6.....\$ 1,148,000 00
Emprunt en vertu de 6
Geo. V, ch. 2.....\$ 121,000 00
-----\$ 1,269,000 00
-----\$ 1,116,868 00

La dette consolidée au 30 juin 1917, consistant en obligations et en actions courantes de divers emprunts de la province était de.....\$ 39,462,996 22
Contre laquelle le fonds d'amortissement placé s'élevait à 1,645,058 03
Soit une balance nette de dette consolidée de.....\$ 37,817,938 19

La balance nette de la dette consolidée au 30 juin 1917 accuse une augmentation, sur la balance nette de la dette consolidée au 30 juin 1916, de \$959,157.43.

Cette augmentation est due à l'émission de \$1,148,000.00 de débetures, en vertu de 3 George V, ch. 6 et \$121,000.00 de débetures en vertu de 6 Geo. V, ch. 2; moins \$152,132.00 de bons rachetés de l'emprunt de 1880 et \$157,710.57 placées au compte des fonds d'amortissement.

DETTE NON CONSOLIDÉE.

Au 30 juin 1917, la dette non-consolidée consistait en:—

Dépôts en fidéicommiss.....	\$	631,628 74
Mandats non-payés.....		555,455 84
Puissance du Canada—Balance de compte au 31 décembre 1902.....		1,473,609 63
Puissance du Canada—Prix d'une propriété achetée pour le chemin de fer Q.M.O. & O.....		25,000 00
	\$	<u>2,685,694 21</u>

Par contre il y avait à la même date:

Argent en banques.....	\$	938,764 64
Coût de l'école normale Jacques-Cartier, Montréal, à rembourser sur la vente de propriété.....		5,000 00
Avances à diverses personnes.....		107,437 29
Avances pour payer les indemnités aux hôteliers, en vertu de 4 Geo. V, ch. 6, sec. 8.....		405,526 42
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-Maurice.....		1,300,138 08
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François.....		318,179 27
Nouvelle prison, district de Montréal, avance.....		3,631,647 84
Palais de justice et prison du district de Montcalm, avance.....		85,611 25
Palais de justice et prison, district de Roberval, avance.....		38,285 30
Part de Québec, fonds des écoles communes.....		1,168,026 51
	\$	<u>7,998,616 60</u>

Ce qui laisse un surplus d'actif sur la dette non-consolidée de 5,312,922 39

ANNEE COURANTE

Les recettes provenant du revenu ordinaire, pendant les six mois finissant le 31 décembre 1917, accusent une augmentation très satisfaisante sur celles d'une période correspondante de l'année précédente.

Presque toutes les sources de revenu ayant contribué à ce résultat il y aura probablement augmentation sur les recettes prévues, à la fin de l'année fiscale.

Il y aura aussi augmentation sur les prévisions dans les dépenses ordinaires et extraordinaires du montant des mandats spéciaux émis depuis le 1er juillet, soit : \$234,804.78, comme l'indique l'état déposé devant la Chambre, et aussi du montant du budget supplémentaire, qui sera soumis à la Chambre afin de pourvoir aux dépenses nécessaires des différents services, pour terminer l'année courante.

Cette augmentation dans les dépenses sera plus que compensée, nous l'espérons, par une augmentation du revenu, à en juger par les recettes perçues jusqu'au 31 décembre dernier.

PREVISIONS POUR 1918-1919

Les prévisions des recettes et des dépenses pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1919, qui seront soumises à l'approbation de cette Chambre, ont été préparées avec soin, quant aux recettes, en tenant compte des résultats obtenus les années précédentes ainsi que des conditions financières actuelles, et quant aux dépenses, elles ont été basées sur les rapports des ministres des divers départements du service civil dont on trouvera des sommaires dans les états soumis aux membres de cette Chambre.

Elles sont comme suit :

Revenu ordinaire.....	\$ 10,293,484 20
Dépenses ordinaires.....	10,019,243 68
	<hr/>
Surplus probable de revenu.....	\$ 274,240 52

LES BONS CHEMINS

L'état suivant représente ce qui a été dépensé jusqu'au 31 décembre 1917, en vertu de la loi des bons chemins, de 1912, telle qu'amendée par 5 George V, chapitre 3 et 7 George V, chapitre 9, pour les travaux faits par les municipalités et pour la construction des chemins du gouvernement; le montant reçu du produit des emprunts faits sous l'autorité de cette loi, le montant des avances faites à même le fonds du revenu consolidé, le montant accordé aux municipalités, et la balance à payer lorsque les travaux au montant de leurs allocations auront été faits, savoir:

Paiements faits aux municipalités jusqu'à date.....	\$ 9,915,159 89
Paiements pour chemins du gouvernement jusqu'à date....	5,656,388 29
	<hr/>
	\$ 15,571,548 18
Produit net des emprunts.....	5,850,805 32
	<hr/>
Excédent des paiements sur le produit des emprunts.....	\$ 9,720,742 86
	<hr/>
Montant accordé aux municipalités jusqu'à date.....	\$ 10,309,958 28
Montant payé là-dessus.....	9,915,159 89
	<hr/>
Balance à payer à mesure que se feront les travaux.....	\$ 394,798 39
	<hr/>

L'état ci-dessus démontre que les paiements faits aux municipalités, et pour les chemins du gouvernement en vertu de la loi des bons chemins, 1912, telle qu'amendée par 5 George V, chapitre 3 et 7 George V, chapitre 9, s'élèvent au montant de \$15,571,548.18, ce qui laisse une balance de \$4,052,586.77 sur le produit des emprunts permanents de \$20,000,000 autorisés par la législature.

**L'ORDRE-EN-CONSEIL DU DOMINION CONCERNANT L'EMIS-
SION DE DEBENTURES, ETC., PAR LES PROVINCES, ETC.**

Je ne croirais pas être excusable en traitant de la condition financière de la province, si je ne parlais du différend qui a surgi entre le gouvernement du Dominion et celui de cette province, lorsque le premier a passé l'arrêté ministériel du 22 décembre 1917, soi-disant en vertu de la loi des mesures de guerre de 1914, dans les termes suivants :

“Attendu qu'il est opportun que le marché des placements au Canada soit réservé pour faciliter l'emprunt des sommes d'argent considérables qui seront nécessaires à la conduite de la guerre et permettre, au besoin, au gouvernement de Son Excellence d'utiliser pleinement la puissance de placement du pays pour les fins suprêmes de la défense nationale, et qu'il est opportun de prévenir l'affaiblissement de ce marché en y prohibant l'offre et la vente de valeurs dans le but de prélever des capitaux pour des fins dont la réalisation peut dans l'intérêt public être retardée jusqu'après le rétablissement de la paix, tout en réservant au ministre des finances le droit de délivrer un certificat permettant l'offre et la vente des valeurs que ledit ministre jugera à propos d'excepter de telle prohibition;

“A ces fins, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la proposition du ministre des finances et en vertu des dispositions de la Loi de 1914 des mesures de guerre, d'établir les règlements suivants, qui sont par les présentes établis et décrétés en conséquence :

“1. Il sera illégal au Canada pour un gouvernement provincial, colonial ou étranger, une municipalité, une commission, un gouvernement local, une institution, une corporation ou une compagnie autorisée, par eux-mêmes ou par d'autres en leur nom, de vendre, offrir en vente ou annoncer des bons, obligations ou autres valeurs attestant l'obligation de rembourser un emprunt d'argent, qui peuvent être émis à l'avenir par tel gouvernement, colonial ou étranger, telle institution, corporation ou compagnie autorisée comme susdit, ou toutes actions ordinaires ou privilégiées, qui peuvent être émises à l'avenir par telle corporation ou compagnie autorisée, ou d'acheter ou de s'engager à acheter des bons, obligations ou valeurs ou actions tel que susdit, avant que la dite offre ou la dite vente en Canada ait été approuvée au préalable par une autorisation écrite du ministre des finances; pourvu toutefois que rien dans les présents règlements n'affecte l'émission, l'offre en vente, l'annonce, la vente ou l'achat de bons, d'obligations ou des valeurs du gouvernement du Canada, ou les négociations portant sur des bons, en vente dans le passé ou dont l'émission et la mise en vente ont été approuvées au préalable par une autorisation du ministre des finances tel que susdit.

“2. Toute émission ou vente faite en contravention de la prohibition susdite sera censée être un abus de l'autorité du gouvernement provincial, colonial ou étranger, de la municipalité, de la commission, du gouverne-

ment local, de l'institution, de la corporation ou de la compagnie autorisée au nom duquel ou de laquelle elle est faite, et peut être interdite au moyen d'une poursuite à la requête du Solliciteur général du Canada dans l'intérêt public; et de plus, toute personne qui émet, vend, offre en vente, annonce ou achète ou s'engage à acheter de tels bons, obligations, autres valeurs, ou actions ainsi émis, vendus, offerts en vente, ou annoncés, sans l'autorisation telle qu'exigée dans les présents règlements, se rend coupable d'une contravention et passible, sur conviction sommaire devant deux juges ou plus après procédure prise tel que prescrit par la partie XV du Code criminel, à l'emprisonnement pour un an ou plus, ou à une amende n'exécédant pas cinq mille dollars, ou à l'emprisonnement et à l'amende au gré du tribunal.

"3. Pour les fins des présents règlements les mots "vente", "vendre" et "acheter" et leurs dérivés seront considérés et interprétés comme comprenant l'hypothèque, la mise en gage ou l'aliénation d'un droit ou d'un intérêt pour une considération pécuniaire, ou selon le cas, l'acquisition, par voie d'hypothèque, de mise en gage ou autrement, d'un droit ou d'un intérêt pour une considération pécuniaire.

RODOLPHE BOUDREAU,

Greffier du Conseil privé."

Le gouvernement de cette province a été informé par le département du Procureur général que l'arrêté ministériel du 21 décembre 1917, était *ultra vires* du gouvernement du Canada, et le gouvernement a immédiatement décidé de recourir aux moyens de protéger les droits de la province en vertu de l'acte de l'Amérique britannique septentrionale, si les luttes nombreuses et prolongées qui ont été faites dans le passé par les premiers ministres des provinces, et particulièrement par Sir Oliver Mowat, dans la province d'Ontario, et par Sir Lomer Gouin, dans la province de Québec, ne doivent pas avoir été faites en vain. Cependant, la question comportait des conséquences tellement importantes au point de vue de la constitution, que l'on a cru à propos de prendre plus ample information, et il a été décidé de rechercher l'avis d'un juriste éminent; le gouvernement a consulté M. E. Lafleur, C.R. et M. Aimé Geoffrion, C.R., tous deux de Montréal, lesquels ont déclaré d'une manière très claire, définie et très concise que les dispositions de l'arrêté ministériel, passé par le gouvernement du Canada, en tant qu'elles nuisent aux gouvernements provinciaux ainsi qu'à certains autres corps et institutions sont *ultra vires*. Voici en quels termes ils concluent :

"Pour ces raisons, nous sommes d'avis que les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 décembre 1917, sont *ultra vires* en tant qu'elles ont rapport aux gouvernements provinciaux, aux municipalités, aux commissions et aux institutions provinciales, aux corporations et compagnies autorisées sujettes à l'autorité législative des législatures provinciales."

Pour abrégé, je n'ai cité que la conclusion, mais l'exposé sera publié *in extenso* comme appendice du discours sur le budget, et tous ceux qui prendront soin de le lire avec les citations qu'on y fait, reconnaîtront le bien-fondé de la conclusion à laquelle on en est venu, que par cet arrêté les droits de la province ont été usurpés, et que dans les circonstances, ce gouvernement-ci n'avait pas d'autre ligne de conduite à suivre que celle qu'il a suivie, si nous voulions faire notre devoir comme membres de l'administration, tenus par serment d'office de protéger les droits de la province et de sa population.

On donne comme prétexte de l'arrêté ministériel du 22 décembre dernier, que c'était pour fins de guerre. Mais cette raison ne vaut rien, car les difficultés auraient pu être évitées si le ministre des finances nous avait seulement demandé de coopérer avec lui dans les limites de nos juridictions respectives.

Le gouvernement de cette province n'a pas actuellement en vue d'emprunter ni de lancer aucunes valeurs sur le marché. Et cela même est la meilleure preuve que notre protestation est basée en principe sur la protection de nos droits constitutionnels.

Il est à regretter que certains journaux semblent avoir profité de cette nouvelle occasion pour attaquer la province de Québec, en donnant à entendre que cette province ne veut pas prendre sa part dans la poursuite de la guerre. Voilà ce que personne ne devrait être obligé de contredire, car nous avons conscience que ce gouvernement a fait, en tout temps, tout ce qu'il lui était possible de faire, pour aider, au point de vue financier ou de toute autre manière, l'effort que le Canada a fait et fait encore.

Pour prouver cette assertion, nous n'avons qu'à rappeler les dons et les souscriptions suivants de ce gouvernement :

Donation par la province au gouvernement impérial de la Grande Bretagne.....	\$ 623,987 56
Souscription à l'Hôpital des paroisses canadiennes françaises à Paris.....	5,000 00
Comité de secours pour les victimes de la guerre en Belgique.....	30,000 00
Comité de secours National de France, Paris.....	39,006 46
Fonds de secours des marins britanniques, Canada.....	5,000 00
Commission des hôpitaux militaires.....	9,000 00
Souscription au fonds patriotique canadien.....	1,000,000 00
	<hr/>
	\$ 1,712,084 02

En outre, le gouvernement a souscrit en différents temps aux emprunts de guerre pour un montant s'élevant au total de \$1,800,000.00 et a pris tout ce qui lui avait été assigné par le gouvernement du Dominion; sans parler des sommes très considérables souscrites par le peuple de cette province à l'emprunt de la victoire, s'élevant à \$94,157,000.00. Ces chiffres parlent avec plus de force et plus d'éloquence que des paroles. Je fais ces remarques pour vous démontrer que malgré tout ce que l'on

pourra dire au contraire, cette province fait bien toute sa part pour mener la guerre à bonne fin, et dissiper tous les malentendus qui peuvent exister quant aux contributions et souscriptions du gouvernement de cette province.

Ce que nous demandons, c'est l'unité d'effort et de coopération. Nous voulons bien aider dans la pleine mesure de nos ressources, avec pleine connaissance des faits et des circonstances, mais tout cela dans les limites de nos droits respectifs et de nos pouvoirs constitutionnels.

Il n'y a pas de discussion entre le gouvernement du Canada et nous quant à l'opportunité de contrôler le pouvoir d'emprunter. Le crédit est une chose à sauvegarder comme toute autre. La conservation du crédit est essentielle. Non-seulement c'est ce que nous avons conseillé depuis le commencement de la guerre, mais, encore mieux, c'est ce que nous avons mis en pratique, et voilà qui explique l'état de comptes satisfaisant que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à cette Chambre.

J'aimerais aussi à faire remarquer que d'autres provinces protestent, particulièrement la province de la Saskatchewan, contre l'empiètement par les autorités fédérales sur l'autonomie des provinces. Le "Toronto Globe", que l'on regarde dans le public, sinon comme l'organe personnel, au moins comme exprimant les vues de l'un des principaux membres du gouvernement fédéral sur toutes les questions de politique importantes, en parlant de la position prise par Québec, dit dans son édition du 7 janvier 1918:

"Mais est-ce la meilleure solution, la plus justifiable? Avec la coopération nationale le Canada atteindra mieux ses fins de guerre patriotiques. La fin que l'on voulait atteindre en premier lieu par l'arrêt ministériel était excellente, mais la méthode adoptée pour y parvenir n'était pas apparemment justifiée. On propose maintenant de tailler le document dans le fil de la légalité. Bien mieux encore, le "Globe" propose de convoquer les représentants accrédités des provinces en conférences et, autour d'une table, de chercher quelque plan d'action coopérative, par lequel ou pourrait obtenir tout ce qui est censé nécessaire pour soutenir financièrement d'une manière continue, efficace et suffisante, l'effort du Canada belligérant, sans friction, par entente mutuelle, sans s'écarter du principe essentiel des droits provinciaux."

Le "Journal du Commerce", publié par un parlementaire entendu et expert en histoire politique, l'honorable W. S. Fielding, qui pendant plusieurs années a été premier ministre de la province de la Nouvelle-Ecosse et ensuite, pendant quinze ans, a été ministre des finances dans l'administration Laurier, dit dans l'édition du 8 janvier 1918:—

"Il ne saurait y avoir grand doute que si le parlement lui-même possède le pouvoir de décréter une mesure pour restreindre l'émission des valeurs, il avait aussi le pouvoir de déléguer son autorité au gouverneur

en conseil. Mais est-il bien sûr de poser en principe que le parlement lui-même avait semblable pouvoir? Il y avait tendance au gouvernement fédéral, durant les premières années de la confédération, à regarder les législatures provinciales comme des corps subordonnés au parlement et au gouvernement d'Ottawa, et à prendre une autorité paternelle envers elles. Mais des contestations constitutionnelles énergiquement menées, aux jours de Sir John A. Macdonald et de Sir Olivier Mowat, ont forcément fait connaître la vraie théorie des rapports entre Ottawa et les capitales provinciales. Les provinces, tout autant que le Dominion, prennent leur autorité dans la loi écrite de l'Acte de l'Amérique britannique, et il a été bien établi que—sujet seulement au droit de désaveu, qui peut être exercé dans certaines mesures et restrictions, les gouvernements et les législatures des provinces sont, dans leur sphère, absolument indépendantes d'Ottawa. L'émission des bons du gouvernement provincial est entièrement du ressort provincial. Les municipalités sont des créations de l'autorité provinciale et non pas fédérale."

Et plus loin, dans le même article il dit :

"Il eût été plus sage pour le gouvernement d'Ottawa, avant d'adopter l'arrêté tendant à restreindre la liberté des gouvernements provinciaux, et des municipalités qui leur sont subordonnées, de se mettre en communication avec les autorités provinciales, et de rechercher leur coopération et leur appui dans une mesure évidemment prise en vue d'une bonne fin."

CONCLUSION

L'état de comptes que je viens de vous soumettre ne devrait laisser aucun doute dans vos esprits sur la situation financière de la province, ce qui est dû à la frugalité et à l'énergie de sa population, ainsi qu'à une administration honnête et prudente sous la conduite du premier ministre.

Il est un sujet important sur lequel j'aimerais attirer votre attention : c'est l'extension de notre trafic après la guerre. Nous devrions organiser nos ressources de manière à pouvoir tenir tête à toute concurrence qui pourra se présenter. Il n'y a pas de doute que toutes les classes industrielles se feront une vive concurrence, et nous de la province de Québec, nous devrions être prêts à tenir bon contre tous les concurrents.

On doit se rappeler que les produits manufacturés autrefois dans les pays d'Europe, l'ont été récemment dans la république voisine au sud de nous, dont les industries ont pu fournir les marchandises malgré les conditions du tarif; mais aussitôt que la paix sera déclarée, les manufacturiers des Etats-Unis, afin de pouvoir concourir avec les manufacturiers d'Europe, seront forcés de venir s'établir au Canada ou de perdre encore une fois les marchés canadiens. Et il me semble qu'il est très important de faire tout ce qu'il sera possible pour obtenir notre juste part de ce négoce ici, où l'exploitation des forces hydrauliques par des hommes d'initiative, la construction de barrages et d'écluses pour augmenter la puissance de ces

forces, sous l'habile direction de l'honorable ministre des Terres et Forêts, diminuent d'autant la nécessité de compter sur les houillères, grâce au développement de notre "houille blanche."

La difficulté toujours croissante d'obtenir le combustible suffisant devrait stimuler l'initiative et l'industrie canadiennes, pour faire connaître l'avantage qu'il y aurait à établir ici, où les conditions sont si favorables, des manufactures et des industries.

Nous devrions avoir toujours à l'esprit l'opportunité d'étendre notre trafic dans toutes les directions durant la période de restauration qui fera suite à la guerre.

Il est vrai que présentement nous jouissons encore de la prospérité; mais cela est dû, dans une grande mesure, aux dépenses anormales qui ont été faites au Canada pour des fins de guerre, ce qui par conséquent pourra n'être que transitoire. Les capitaux qui rendent ces dépenses possibles proviennent en grande partie de l'emprunt dans la Grande-Bretagne et au Canada, et cela constitue une obligation à laquelle il faudra pourvoir un jour ou l'autre. Personne ne peut prévoir ce qui se produira après que ces dépenses seront interrompues et que la paix sera proclamée, et c'est pour cette raison que je vous engage fortement à vous préparer à faire face aux conditions industrielles qui surgiront lorsque la paix sera déclarée.

Nous avons des ressources illimitées dans notre province; nous avons une population forte, virile, énergique, et si nous savons travailler avec ensemble, nous efforcer de tenir notre province à sa place au milieu des provinces de la confédération, notre prospérité, de même que celle de notre vaste Dominion seront assurées.

Je propose maintenant que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que cette Chambre siège en comité des subsides.

ETAT No. 1

Les prévisions du revenu et des dépenses pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1917 étaient:

Revenu ordinaire.....	\$ 9,222,847 28
Dépenses ordinaires et extraordinaires.....	9,010,088 29
Surplus probable.....	<u>\$ 212,758 99</u>

Les résultats réels des opérations de l'année terminée le 30 juin dernier ont été comme suit:

Revenu ordinaire.....	\$ 10,441,113 71
Dépense ordinaire.....	9,847,173 10
Surplus.....	<u>\$ 593,940 61</u>

Les dépenses extraordinaires de l'année payées à même le revenu ordinaire comprenaient:

Edifices de la législature et des départements, achèvement de l'usine dynamique et du restaurant.....	\$35,000 00
Achat de propriété, rue Ste-Julie, Québec.....	25,500 00
	<u>\$ 60,500 00</u>

Par conséquent, le surplus réel du revenu ordinaire sur les dépenses ordinaires et extraordinaires était.....\$ 533,440 61

Outre les dépenses ordinaires et extraordinaires, il a été payé sur les \$1,000,000.00 de la souscription au fonds patriotique canadien, autorisée durant la dernière session..... 375,000 00

Le surplus du revenu ordinaire sur les dépenses ordinaires et extraordinaires et le montant payé à compte de la souscription au fonds patriotique canadien, a été de..\$ 158,440 61

Comme je l'ai déjà dit, les prévisions pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1917, étaient:

Revenu ordinaire.....	\$ 9,222,847 28
Dépenses ordinaires et extraordinaires.....	9,010,088 29
Surplus probable	<u>\$ 212,758 99</u>

Les prévisions du revenu ordinaire étaient de.....	\$ 9,222,847 28
Le revenu ordinaire a été effectivement de.....	\$ 10,441,113 71
Excédent sur les prévisions.....	\$ 1,218,266 43
Les prévisions des dépenses ordinaires et extraordinaires étaient de.....	\$ 9,010,088 29
Les dépenses ordinaires et extraordinaires ont été en réalité de.....	\$ 9,907,673 10
Excédent sur les prévisions.....	\$ 897,584 81

ETAT No. 2

COMPARAISON AVEC LES PREVISIONS

Revenu ordinaire, 1916-1917

Le revenu provenant des services suivants a excédé les prévisions comme suit:

Puissance du Canada: Intérêt sur les fonds en fidéicommiss..\$	60 70
Terres et forêts.....	53,624 00
Mines, chasse et pêche.....	35,410 31
Intérêt sur prêts et dépôts.....	9,645 97
Intérêts sur fonds d'amortissement en vertu de 60 Vic. ch. 2, sec. 5.....	6,100 24
Honoraires judiciaires.....	47,856 05
Fonds des bâties et des jurés.....	61,002 62
Palais de justice de Montréal, à l'exclusion des timbres.....	16,435 73
Honoraires du grand constable de Québec.....	1,563 78
Fonds du palais du district d'Ottawa.....	155 07
Municipalités, contributions en vertu de la loi des bons chemins, sec. 20.....	24,692 68
Licences.....	376,093 34
Taxes sur corporations commerciales, etc.....	101,670 61
Droits sur les successions.....	241,262 84
Taxes sur les transferts d'actions, bons obligations, etc.....	27,453 26
Loi des véhicules moteurs.....	294,862 81
Loi des détectives privés, revenu.....	268 00
Taxe en vertu de 3 George V, ch. 38.....	21,140 37
Percentage sur honoraires d'officiers publics.....	3,764 62
Percentage sur renouvellement d'hypothèques.....	13 85
Législation.....	6,012 19
Loyers et édifices publics.....	778 08
Revenu casuel.....	20,933 51
Contributions au fonds de pensions—Service civil.....	3,765 43
Prime, escompte et change.....	32,814 59
Loi des assurances—revenu.....	19,764 86
Taxe des subventions aux chemins de fer.....	29,165 87
Crédit pour la dette publique en vertu de la loi 7 Ed. VII, ch. 2.....	258 57
Contributions des fabriques de beurre et de fromage en vertu de 5 Geo. V, ch. 31.....	5,521 88
A reporter.....\$	1,442,146 83

	Reporté.....\$	1,442,146.83
Le revenu provenant des services suivants a été moindre que les prévisions comme suit:		
Intérêt reçu des municipalités en vertu de la loi des bons chemins.....	\$	8,482 04
Timbres judiciaires.....		50,280 30
Entretien des prisonniers.....		9,994 34
Prisons de Montréal et de Québec, gains des prisonniers.....		500 00
Jeunes délinquants.....		3,250 00
Timbres d'enregistrement (y compris honoraires des registrateurs-salariés).....		15,462 97
Loi des distributeurs automatiques.....		6,433 68
Inspection des hôtels et maisons de pension. Honoraires.....		1,267 00
Loi des mécaniciens de machines fixes. Honoraires.....		4,201 96
Entretien des aliénés.....		88,061 79
Entretien des écoles de réforme et d'industrie...		30,746 32
Gazette officielle.....		5,000 00
Loi des compagnies de fidécommis. Revenu.....		200 00
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>	\$ 223,880 40
Le revenu réel a excédé les prévisions de.....		<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/> \$ 1,218,266 43

ETAT No. 3

L'excédent des dépenses ordinaires sur les prévisions pour
certains services s'élève à.....\$ 966,070 04

En voici le détail des items:

Législation:

Excédent de dépense:

Conseil législatif: Valises pour les membres.....	\$ 1,166 90	
Assemblée législative: Traitements, dépenses contingentes, etc.....	1,529 64	
Valises pour les députés.....	6,109 21	
Impression et reliure pour les deux chambres....	53,610 60	
Bibliothèque de la législature.....	300 00	
Dépenses d'élections.....	5,916 61	
Indemnité aux reviseurs et autres dépenses.....	3,194 97	
		\$ 71,827 93

Non dépensé:

Assemblée législative:		
Indemnité des députés.....	\$ 1,500 00	
Frais de transport et de pension..	714 55	
		\$ 2,214 55
		\$ 69,613 38

Gouvernement civil:

Augmentation dans les traitements.....	\$ 15,837 99	
Dépenses contingentes.....	13,050 00	
		\$ 28,887 99

Administration de la justice:

Excédent de dépense:

Protonotaires, greffiers de la Cour de circuit, de la couronne et de la paix et de la Cour d'ap- pel: traitements.....	\$ 2,896 09	
Dépenses contingentes.....	4,796 85	
Fonds des bâties et des jurés.....	1,265 23	
Poursuites au criminel.....	212 18	
Honoraires et dépenses des coroners.....	2,294 75	
Interprètes des tribunaux.....	50 00	
Divers.....	69,090 65	
Fonds du palais de justice d'Ottawa.....	4,382 46	
		\$ 84,988 21

Non dépensé:

Traitements des shérifs, anciens districts.....	\$ 1,508 49	
Dépenses contingentes des shérifs....	22,367 11	
Traitements des greffiers de la couronne et de la paix—nouveaux districts.....	870 00	
Médecins des prisons.....	401 04	
Magistrats de districts: Traitements.	2,096 78	
Magistrats de districts: Dépenses de voyage, etc.....	86 78	
Service des détectives de la province..	4,071 51	
	<u>\$ 32,176 71</u>	
		\$ 52,811 50

Instruction publique:

Excédent de dépenses:

Ecole technique, Montréal.....	\$ 15,000 00	
Ecole technique, Québec.....	8,000 00	
Ecole technique, Montréal.....	12,500 00	
Conseil de l'Instruction publique.....	400 00	
Rapport du surintendant.....	1,360 00	
Conférences sur la pédagogie.....	150 00	
Inspecteur général de l'éducation technique....	166.66	
Bureau des statistiques de Québec.....	4,922 70	
	<u>\$ 42,499 36</u>	

Non dépensé:

Aide pour l'entretien des écoles techniques en dehors des cités de Québec et de Montréal.....	\$ 3,000 00	
Ecoles du soir et écoles de coupe.....	2,890 00	
	<u>\$ 5,890 00</u>	
		\$ 36,609 36

Asiles d'aliénés:

Excédent de dépenses.....	\$	36,672 60
---------------------------	----	-----------

Ecoles de réforme et d'industrie:

Excédent de dépenses.....	\$	44,936 37
---------------------------	----	-----------

Mines, chasse et pêche, Service d'enregistrement (Cadastré)

Excédent de dépense:

Chasse et pêche.....\$	8,000 00	
Service d'enregistrement (Cadastré).....	7,000 00	
		<hr/>
		15,000 00

Non dépensé:

Compte en suspens.....	1,939 90	
		<hr/>
		\$ 13,060 10

Travaux publics (Ordinaires)

Excédent de dépense:

Entretien, etc., des édifices publics en gé- néral.....\$	121,687 36	
Ponts en fer.....	5,000 00	
Commission pour prévenir les incendies...	13,800 00	
Spencer Wood: construction d'une serre...	30,593 00	
Ponts et barrières de péage.....	70,916 23	
Construction et entretien d'un pont en fer sur la rivière Richelieu entre les villes de St-Jean et d'Iberville.....	4,440 00	
Pour la construction d'un pont en fer sur les rivières Nicolet et Gatineau.....	20,000 00	
Abolition de ponts de péage dans la cité de Trois-Rivières.....	5,736 00	
Palais de justice de Montréal, peinture de la bibliothèque.....	2,050 00	
Palais de justice et prison, Joliette—Annexe	1,260 00	
Palais de justice, Trois-Rivières—Casiers en fer et réparations.....	5 500 00	
		<hr/>
	\$ 280,982 59	

Non dépensé:

Inspections, explorations, etc.....\$	600 00	
Inspect. de chemins de fer	900 00	
Réparations et entretien des écoles normales...	1,200 00	
Inspection des hôtels et maisons de pension...	1,406 29	
Loi des mécaniciens de ma- chines stationnaires...	1,968 04	
Embellissement des édifices et terrains du parle- ment.....	950 00	
Réparations des palais de justice et prisons.....	7,001 15	
		<hr/>
	\$ 14,025 48	
		<hr/>
	\$ 266,957 11	

Travaux publics (Extraordinaires)

Excédent de dépense:

Achat de propriétés, rue Sainte-Julie, Québec.....\$ 25,500 00

Agriculture:

Excédent de dépense:

Sociétés d'agriculture.....\$	52,900 07
Cercles agricoles, etc.....	49,995 32
Ecole de laiterie de Saint-Hyacinthe et tra- vaux de la ferme.....	7 000 00
Octrois aux syndicats de fabricants de beurre et de fromage et inspection....	20,000 00
Laboratoire officiel de la province de Qué- bec.....	675 54
Pour l'élevage des volailles.....	2,682 08
Ecoles ménagères.....	3,500 00
Mérite agricole provincial.....	1,161 77
	<hr/>
\$	137,914 78

Non dépensé:

Société d'horticulture, Qué- bec.....\$	500 00	
Conseil d'agriculture.....	381 41	
Enseignement vétérinaire.....	44 23	
Association laitière de la province de Québec...	8.65	
Aide à l'industrie laitière en général.....	783 84	
Aide à la culture des arbres fruitiers, horticulture .	306 47	
Journaux d'agriculture....	1,402 88	
Conférences sur l'agricul- ture.....	2,313 55	
Fête des arbres.....	73.75	
	<hr/>	
\$	5,814 78	
	<hr/>	\$ 132,109 00

Voirie:

Excédent de dépense:

Amélioration et entretien des chemins....\$	133,769 60
Chemins à barrières de la rive nord, Québec	7,377 52
	<hr/>
\$	141,147 12

Terres et forêts:

Excédent de dépense:	
Protection des forêts.....	10,000 00
Service forestier, (comprenant inspection et classification des terres).....	10,000 00
Pépinière de Berthierville: Entretien.....	1,000 00
Loi des douze enfants.....	150 00

21,150 00

Charges sur le revenu:

Excédent des dépenses:	
Perception des licences, etc.....\$	8,000 00
Timbres, licences, etc.....	2,119 43
Loi des véhicules moteurs.....	35,206 21
	\$ 45,325 64

Non dépensé:

Traitements et dépenses contingentes des regis- trateurs.....\$	2,192 74	
Registres pour bureaux d'enregistrement.....	4,244 45	
<i>Gazette Officielle de Québec.</i>	1,066 34	
	7,503 53	\$37,822 11

Services divers:

Excédent de dépense:	
Agent général de la province dans le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande.....\$	7,000 00
Service civil, pensions.....	4,502 08
Tenure des terres aux Iles de la Madeleine.	73.36
Commission des eaux courantes de Québec.	22,075 37
Octroi pour le traitement de la tuberculose.	500 00
Bureau de censure des vues animées.....	1,120 00
Loi concernant le Code municipal de la province de Québec.....	3,316 46
Commission de l'hôpital militaire.....	3,000 00
Comité de secours pour les incendies d'Ontario-nord.....	10,000 00
Comité de secours pour les incendies d'Abitibi.....	7,000 00
Fonds de secours pour les marins britan- niques.....	5,000 00
Convention de l'union nationale.....	5,000 00
Monument Hébert.....	5,000 00
	\$ 73,587 27

Divers en général	\$	1,041 19	
Agent en France		3,000 00	
Agent général de la province en Belgique		3,678 37	
Pensions spéciales en vertu de S. R. Q., (1909), art. 3278		4,375 00	
Association de tir du Collège militaire royal du Canada		100 00	
Fonds des municipalités		228 00	
Arbitrage en vertu de 54, 7. ch. 4		1,986 25	
Commission des utilités publiques de Québec		376 06	
		<hr/>	
	\$	14,784 87	
		<hr/>	
	\$		58,802 40

ETAT No 4

Les changements suivants ont été opérés dans le passif et l'actif durant l'année:—

Augmentation du passif:

Emprunt en vertu de 5 Geo. V, ch. 6.....	\$ 1,148,000 00
Emprunt en vertu de 6 Geo. V, ch. 2.....	121,000 00
Dépôts en fidéicommiss, augmentation nette	119,403 86
	<hr/>
	\$ 1,388,403 86

Diminution du passif:

Mandats en cours, différence entre le montant au 30 juin 1916 et le montant au 30 juin 1917.....	\$ 59,117 87
Dette consolidée, par rachat: Bons de l'emprunt de 1880.....	152,132 00
Obligations du palais de justice de Québec rachetées.....	8,800 00
	<hr/>
	\$ 220,049 87

Augmentation nette du passif durant l'année 1916-1917 \$1,168,353 99

Augmentation de l'actif:

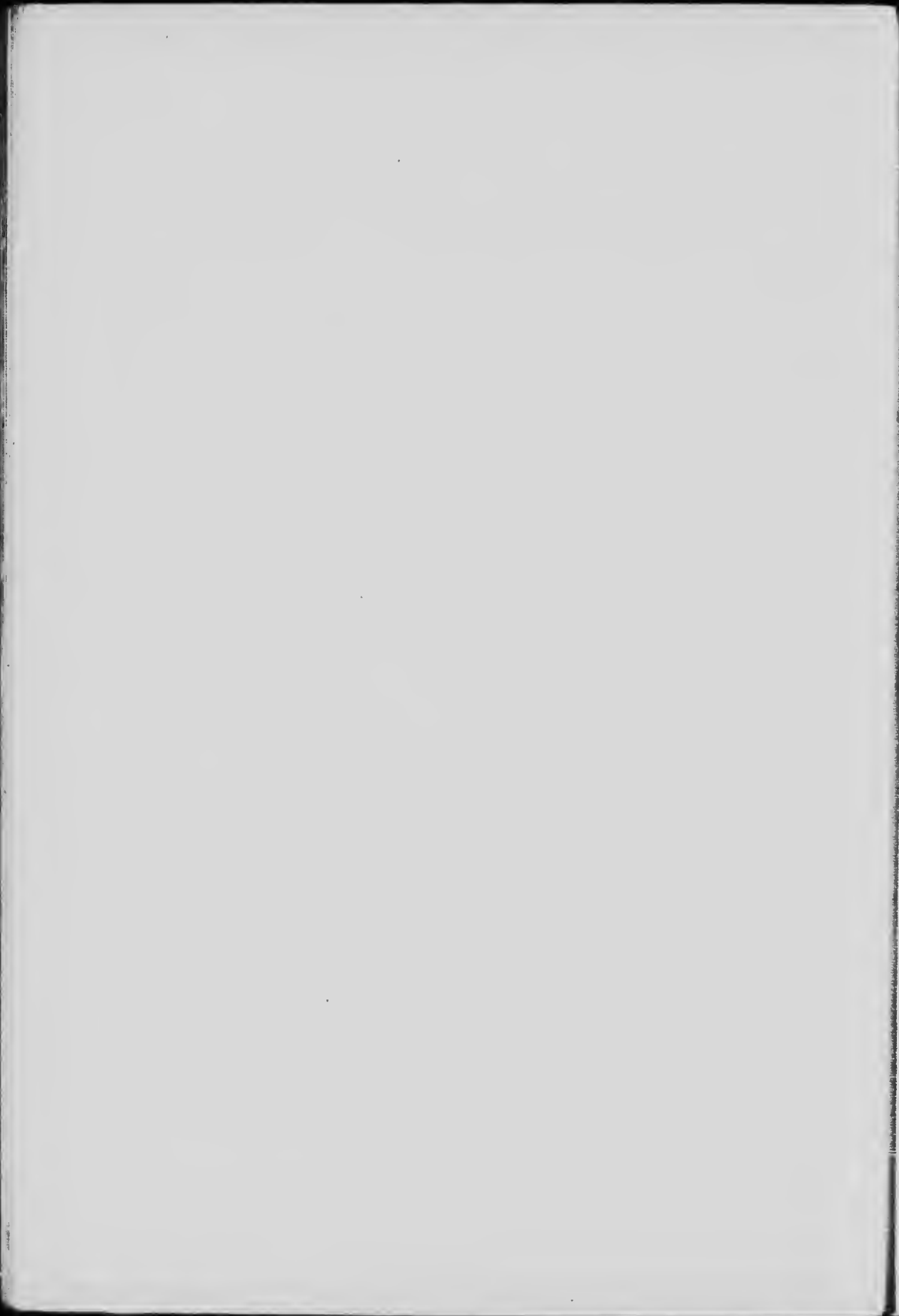
Fonds d'amortissement:—	
Placé en actions enregistrées 4½% achetées durant l'année.....	\$ 99,450 87
Placé en actions inscrites, 3%, achetées durant l'année.....	28,684 02
Placé en débentures 4½% de la province de Québec, achetées durant l'année.....	29,575 68
Puissance du Canada: part de Québec au fonds des écoles communes.....	792 19
Emmagasinement des eaux du St. Maurice.....	1,202,892 28
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François.....	191,794 70
Palais de justice et prison, district de Roberval, avances autorisées par la loi 2 Geo. V, ch. 6..	283 80
	<hr/>
	\$ 1,553,473 54

Diminution de l'actif:	
Argent en banque, diminution nette des dépôts . \$	1,627,176 77
Avance pour payer les indemnités aux hôteliers, en vertu de 4 Geo. V, ch. 6, s. 8.	42,270 91
Taxe du palais de justice de Québec, reçu.	8,800 00
	<hr/>
	\$ 1,682,247 68
Diminution nette de l'actif durant l'année 1916-1917. \$	128,774 14
Augmentation de l'excédent du passif durant l'année 1916-1917. \$	1,297,128 13
L'excédent du passif sur l'actif au 30 juin 1916 était de. . . . \$	31,207,887 67
L'excédent du passif sur l'actif au 30 juin 1917 était de. . . .	32,505,015 80
L'augmentation de l'excédent du passif durant l'année 1916-1917. \$	1,297,128 13



APPENDICE

**Opinion sur la constitutionalite de l'arrete en conseil
du 22 decembre, 1917, concernant la vente des
valeurs par les gouvernements provinciaux,
coloniaux ou etrangers ainsi que par les munici-
palites et autres corporations.**



APPENDICE

Opinion sur la constitutionnalité de l'arrêté en conseil du 23 décembre, 1918, concernant la vente des valeurs par les gouvernements provinciaux, coloniaux ou étrangers ainsi que les municipalités et autres corporations.

Le 22 décembre, 1917, le gouvernement du Canada passa sous l'autorité de la loi des mesures de guerre, 1914, un arrêté en conseil dans les termes suivants :

ARRETE EN CONSEIL.

Hôtel du gouvernement, à Ottawa, samedi, le 22e jour de décembre, 1917.

PRESENT :

Son Excellence le Gouverneur général en conseil.

ATTENDU qu'il est opportun que le marché des placements au Canada soit réservé pour faciliter l'emprunt des sommes d'argent considérables qui seront nécessaires à la conduite de la guerre et permettre, au besoin au gouvernement de Son Excellence d'utiliser pleinement la puissance de placement du pays pour les fins suprêmes de la défense nationale, et qu'il est opportun de prévenir l'affaiblissement de ce marché en y prohibant l'offre et la vente de valeurs dans le but de prélever des capitaux pour des fins dont la réalisation peut dans l'intérêt public être retardée jusqu'après le rétablissement de la paix, tout en réservant au Ministre des Finances le droit de délivrer un certificat permettant l'offre et la vente des valeurs que ledit ministre jugera à propos d'excepter de telle prohibition.

A ces fins, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la proposition du Ministre des Finances et en vertu des dispositions de la Loi de 1914 des mesures de guerre, d'établir les règlements suivants, qui sont par les présentes établis et décrétés en conséquence :

1. *Il sera illégal au Canada pour un gouvernement provincial, colonial ou étranger, une municipalité, une commission, un gouvernement local, une corporation ou une compagnie autorisée, par eux-mêmes ou par d'autres en leur nom, de vendre, offrir en vente ou annoncer des bons, obligations ou autres valeurs attestant l'obligation de rembourser un emprunt d'argent, qui peuvent*

être émis à l'avenir par tel gouvernement, colonial ou étranger, telle institution, corporation ou compagnie autorisée comme susdit, ou toutes actions ordinaires ou privilégiées, qui peuvent être émises à l'avenir par telle corporation ou compagnie autorisée comme susdit; ou d'acheter ou de s'engager à acheter des bons, obligations ou valeurs ou actions tel que susdit, avant que ladite offre ou ladite vente en Canada ait été approuvée au préalable par une autorisation écrite du Ministre des Finances;

Toutefois, rien dans les présents règlements n'affecte l'émission, l'offre en vente, l'annonce, la vente ou l'achat de bons, d'obligations ou des valeurs du gouvernement du Canada, ou les négociations portant sur des bons, des obligations, des valeurs ou des actions, émis et offerts en vente dans le passé ou dont l'émission et la mise en vente ont été approuvées au préalable par une autorisation du Ministre des Finances tel que susdit.

2. Toute émission ou vente faite en contravention de la prohibition susdite sera censée être un abus de l'autorité du gouvernement provincial, colonial ou étranger, de la municipalité, de la commission, du gouvernement local, de l'institution, de la corporation ou de la compagnie autorisée au nom duquel ou de laquelle elle est faite, et peut être interdite au moyen d'une poursuite à la requête du Solliciteur général du Canada dans l'intérêt public; et de plus, toute personne qui émet, vend, offre en vente, annonce ou achète ou s'engage à acheter de tels bons, obligations, autres valeurs, ou actions ainsi émis, vendus, offerts en vente, ou annoncés, sans l'autorisation telle qu'exigée dans les présents règlements, se rend coupable d'une contravention et passible, sur conviction sommaire devant deux juges ou plus après procédure prise tel que prescrit par la Partie XV du Code criminel, à l'emprisonnement pour un an ou plus, ou à une amende n'excédant pas cinq mille dollars, ou à l'emprisonnement et à l'amende au gré du tribunal.

3. Pour les fins des présents règlements les mots "vente", "vendre" et "acheter" et leurs dérivés seront considérés et interprétés comme comprenant l'hypothèque, la mise en gage ou l'aliénation d'un droit ou d'un intérêt pour une considération pécuniaire, ou selon le cas, l'acquisition, par voie d'hypothèque, de mise en gage ou autrement, d'un droit ou d'un intérêt pour une considération pécuniaire.

RODOLPHE BOUDREAU,

Greffier du Conseil privé.

La question soumise a trait au pouvoir du parlement du Canada d'autoriser le conseil à émettre cet arrêté, en tant qu'il affecte les gouvernements des provinces, les municipalités ainsi que les commissions, institutions, corporations et compagnies sujettes à l'autorité législative des législatures provinciales.

La section 91, sous-section 4 de l'Acte de l'Amérique britannique du

Nord, donne au parlement du Canada le pouvoir exclusif de légiférer quand il s'agit "d'emprunter de l'argent sur le crédit public."

Bien qu'à prime abord cet énoncé, dans son sens général, pourrait sembler impliquer que cette sous-section autorise l'emprunt d'argent pour toutes fins et sur le crédit des provinces de même que sur celui du Dominion, il est évident qu'il faut restreindre le sens de ces expressions d'après le contexte.

Dans l'énumération des pouvoirs exclusifs des législatures provinciales, contenue dans la section 92, nous voyons que la sous-section 3 comprend "les emprunts de deniers sur le seul crédit de la province".

Il est donc évident qu'il ne peut se produire aucun conflit réel quant aux pouvoirs législatifs de faire des emprunts, que possèdent respectivement le Dominion et les provinces; mais qu'au contraire le champ d'action législative est divisé entre eux, le Dominion ayant le pouvoir législatif exclusif d'emprunter de l'argent sur le crédit public du Canada pour assurer la paix, le bon ordre et le bon gouvernement du Canada, et les provinces ayant juridiction législative exclusive quand il y a lieu d'emprunter de l'argent uniquement sur le crédit de la province, à l'effet d'en tirer un revenu applicable à des fins provinciales.

On pourrait encore signaler un semblable conflit apparent ou littéral dans les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, concernant l'imposition des taxes. La sous-section 3 de la section 91 assigne au parlement du Canada "le prélèvement de deniers par tous Modes ou systèmes de taxation, "tandis que la sous-section 2 de la section 92 assigne aux provinces" la taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux.

A propos de cette contradiction apparente, Sir Matague Smith a fait les remarques suivantes dans la cause *Citizen Insurance Co. vs. Parson* (7 App. Cas., p. 108):

"Ainsi, 'le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes 'de taxation' est une des catégories de sujets énumérées dans la section '91; mais, bien que cette formule soit assez large et générale pour 'comprendre 'la taxation directe dans les limites de la province, 'dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux', que 'la section 92 attribue aux législatures provinciales, il est évident 'que ce n'était pas l'intention du législateur d'accorder, par cette 'disposition générale, une juridiction législative assez étendue pour 'absorber et annuler celle conférée aux provinces par la disposition 'spéciale de la section 92."

M. le juge Clement (*Canadian Constitution*, 3e Ed., p. 459) parlant des clauses fiscales de la section 91, dit:

"Ces pouvoirs sont essentiels à des gouvernements indépendants les uns des autres. Que le gouvernement central ait un privilège que n'ont pas les législatures provinciales en ce qu'il a le choix entre les différents modes de taxations, cela ne change pas la question: on ne saurait prétendre, en effet, qu'il puisse exercer son pouvoir d'imposer des taxes indirectes dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux".

Si l'on veut bien tenir compte de ces distinctions, il est certainement impossible de soutenir les dispositions de l'arrêté ministériel d'après la sous-section 4 de la section 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui pourvoit au pouvoir d'emprunter de l'argent sur le crédit public, en tant que cet arrêté ministériel tend à légiférer, entre autres, à propos d'un moyen de prélever de l'argent sur le crédit de la province, qui relève exclusivement du pouvoir législatif des législatures provinciales.

Les seules autres parties de la section 91, sur lesquelles il est possible de supposer que l'on essaiera de baser l'arrêté ministériel, sont:

(1) Le sens général du premier paragraphe de la section 91 autorisant le parlement à faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada;

(2) La deuxième sous-section de la section 91, donnant au parlement le pouvoir de légiférer pour la réglementation du trafic et du commerce;

(3) La septième sous-section décrétant que le parlement pourra légiférer sur "la milice, le service militaire et le service naval, et la défense du pays;"

(4) La sous-section 27 qui confère au parlement du Dominion le pouvoir législatif au sujet du droit criminel.

Si l'on prend d'abord le paragraphe en tête de la section 91, on remarquera que la clause concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement se trouve limitée par le proviso qui dit que ces pouvoirs seront exercés quant à toutes matières ne tombant pas dans les catégories de sujets que l'acte assigne exclusivement aux législatures des provinces. Comme le pouvoir d'emprunter de l'argent sur le seul crédit des provinces est exclusivement assigné par la section 92 aux législatures provinciales, il est évident que le pouvoir général de légiférer sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, ne saurait être étendu à ce pouvoir énuméré.

Si l'on en vient ensuite au pouvoir de réglementer le trafic et le commerce, il est clair d'après le préambule de l'arrêté qu'aucune interprétation raisonnable ne peut permettre de le considérer comme ayant pour objet de réglementer le trafic et le commerce. Cette mesure a pour objet de faciliter au Dominion le moyen de prélever de l'argent en restreignant les pouvoirs d'emprunter, des provinces et autres corps publics. Ce n'est

aucunement une mesure prise dans l'intérêt ou pour la réglementation du trafic et du commerce. Sauf quant à ce qui concerne les corporations commerciales, aucun des gouvernements, institutions, commissions, municipalités ou autres corps publics, atteints par la prohibition, ne sont adonnés au trafic ou au commerce, et c'est une erreur de classer cette législation dans la catégorie des réglementations du trafic et du commerce. Il n'y a pas d'élément commercial dans le fait pour les gouvernements provinciaux, les municipalités, les commissions d'utilités publiques, les hôpitaux, les asiles, les institutions de charité, les corporations religieuses ou les universités d'emprunter de l'argent sur leur propre crédit. La proposition que l'arrêté en conseil a pour but de réglementer le trafic et le commerce doit donc être éliminée comme absolument inacceptable.

Le simple fait d'inclure, dans la liste des corps ou des institutions visés par la mesure, les compagnies constituées en corporations, dont quelques-unes sont commerciales, ne peut pas la ranger dans la catégorie des réglementations du trafic et du commerce.

De plus, l'on ne doit pas oublier que la sous-section concernant la réglementation du tarif et du commerce a été plus d'une fois soumise à l'attention du Comité judiciaire, et que l'on en a interprété le sens d'une manière fort restrictive.

Dans la cause *City of Montreal vs. Montreal Street Railway* (1912 A. C., p. 344) Lord Atkinson a dit :

"Les mêmes considérations ont paru à leurs Seigneuries devoir s'appliquer à deux des questions énumérées dans la section 91, viz : la réglementation du trafic et du commerce. Pris dans leur acception la plus large, ces mots autoriseraient le parlement du Canada à légiférer au sujet de plusieurs des matières spécifiquement énumérées dans la section 92, ce qui serait empiéter sérieusement sur l'autonomie locale de la province."

Les considérations dont parle Lord Atkinson sont celles qui s'appliquent aux pouvoirs résiduels, à propos de quels il fait observer qu'ils ne devraient pas nuire à la législation provinciale, relativement à aucune des classes de sujets énumérés dans la section 92.

Dans *John Deers Plow Co. vs. Wharton* (1915 A. C., p. 349), le Lord Chancelier (Vicomte Haldane) a fait les remarques suivantes à ce sujet :

"Leurs Seigneuries se trouvent d'accord avec l'interprétation donnée par la Comité judiciaire dans la cause *Citizen's Insurance Company vs. Parsons* (7 App. cas, 96) sur la 2ième partie de la section 91, qui confère au parlement du Dominion le pouvoir exclusif de faire des lois pour réglementer le commerce. Cette partie, de même que l'expression 'la propriété et les droits civils dans la province', section 92, doivent recevoir une interprétation plutôt restreinte."

Et dans la soumission encore plus récente au sujet de *la loi des Assurances*, 1910, (1916 A. C. 596) Lord Haldane, après avoir rappelé les déci-

sions dans *Russell vs. The Queen* (7 A. C., 829) et *Hodge vs. The Queen* (9 A. C. 117.) ajoutait :

“Leurs Seigneuries sont d’avis que comme résultat de ces décisions on doit maintenant admettre que le pouvoir de légiférer pour régler le trafic et le commerce ne s’étend pas à la réglementation, au moyen de licences, d’un commerce en particulier auquel les Canadiens seraient autrement libres de s’adonner dans les provinces”.

Si l’on applique les principes posés dans ces décisions au cas sous considération, peut-il y avoir quelque doute que le Comité judiciaire refuserait d’étendre le pouvoir fédéral de réglementer le trafic et le commerce, de manière à paralyser les initiatives et suspendre l’existence des gouvernements provinciaux ainsi que de tous les corps créés par les législatures provinciales ?

On insistera probablement davantage sur la sous-section 7 de la section 91, qui assigne au parlement le pouvoir de légiférer pour la défense du Canada. On prétendra probablement que cela comprend et implique le pouvoir de prélever de l’argent pour la défense du pays.

Mais la réponse est qu’il a déjà été pourvu, dans les clauses fiscales de la section 91 (sous-sections 3 et 4) au prélèvement d’argent par voie de taxation ou d’emprunt pour toutes les fins ou tous les objets dans les limites de la juridiction législative du Dominion. L’existence de ces dispositions expresses détruit l’idée que le pouvoir de prélever de l’argent pourrait être implicitement contenu dans quelqu’une des autres sous-sections. On pourrait tout également prétendre que le pouvoir de prélever de l’argent pourrait comprendre le pouvoir de légiférer à propos de la construction des chemins de fer, bateaux passeurs et autres services inter-provinciaux pour l’avantage général du Canada ou à propos de l’établissement et de l’entretien des pénitenciers.

En d’autres termes, le nerf de la guerre et les fonds requis pour les entreprises en temps de paix doivent s’obtenir sous l’autorité des clauses fiscales de la section 91, et non en vertu d’aucun pouvoir implicite. Conclure autrement serait non seulement déroger aux règles les plus élémentaires de l’interprétation des lois, mais encore tendrait à détruire l’autonomie des provinces. Si les exigences de la défense nationale permettait au parlement du Dominion de passer outre à cette partie de la constitution, qui assigne à la juridiction exclusive des provinces le pouvoir de prélever l’argent nécessaire à leur existence même, alors les pouvoirs autonomes des provinces seront suspendus au gré des autorités fédérales.

Et l’on pourrait non plus justifier l’arrêté ministériel pour la raison qu’il traite d’une question de droit criminel. A sa face même, c’est une législation fiscale et non criminelle de sa nature. Elle n’a aucunement pour objet de prévenir une offense contre l’ordre public ou les bonnes mœurs, mais elle défend tout simplement pendant un temps limité de faire certaines choses sans la permission du ministre des Finances. Le

fait même que cette prohibition ne doit subsister que durant le cours de la guerre, et que le certificat du ministre rendra l'acte légal, suffit pour exclure telle législation de la catégorie des lois criminelles. Elle est imaginée pour faciliter les opérations financières du gouvernement du Dominion et pour éliminer la concurrence possible, sur le marché monétaire, des gouvernements provinciaux, coloniaux ou étrangers, ainsi que d'autres institutions, corps et corporations. Son préambule la marque au coin d'une mesure purement fiscale.

Les objections que nous venons d'opposer à la théorie qui permettait à la législation fédérale de rendre sans effet le pouvoir des provinces de prélever des deniers, s'appliquent également à la confiscation d'autres pouvoirs que la section 92 assigne exclusivement aux provinces, savoir :

Sous-section 7. L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hôpitaux de marine.

Sous-section 8. Les institutions municipales dans la province.

Sous-section 10. Les travaux et entreprises d'une nature locale.

Sous-section 11. La constitution en corporation de compagnies pour des objets provinciaux.

Sous-section 13. La propriété et les droits civils dans la province.

Par conséquent, l'arrêté ministériel est également *ultra vires* quant aux municipalités, commissions provinciales, institutions ou autres corps tombant exclusivement sous la juridiction législative des provinces.

Si un urgent besoin d'argent, pour fins de guerre ou autres, autorise le Dominion à s'emparer du contrôle absolu du pouvoir d'emprunt des gouvernements provinciaux, il s'ensuit nécessairement qu'un semblable contrôle pourrait être assumé sur les pouvoirs de taxation des provinces, nonobstant la section 92, sous-section 2, qui assigne exclusivement aux législatures provinciales la taxation directe dans les limites de la province pour des objets provinciaux. Ce qui évidemment complèterait la ruine de l'autonomie provinciale.

Pour ces raisons, nous sommes d'avis que les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 décembre, 1917, sont *ultra vires* en autant qu'elles ont rapport aux gouvernements provinciaux, aux municipalités, aux commissions et institutions provinciales et compagnies constituées par chartes sujettes à l'autorité législative des législatures provinciales.

Montréal, 2 janvier, 1918.

(Signé) E. LAFLÉUR,
" AIME GEOFFRION.



ETATS FINANCIERS
1916-1917

ETAT COMPARATIF des recettes de la Province de Québec pour les cinq années échues le 30 juin 1917.

	1912-13	1913-14	1914-15	1915-16	1916-17
	\$	\$	\$	\$	\$
Puissance du Canada.....	2,025,705 82	2,027,927 82	2,027,845 42	2,027,903 85	2,027,990 98
Terres et Forêts.....	1,760,466 25	1,777,220 18	1,840,347 45	1,807,259 01	1,753,624 90
Mines.....	27,768 60	23,429 00	16,488 43	22,718 73	31,037 84
Pêches et chasse.....	117,985 38	124,436 14	131,279 41	138,488 70	154,372 47
Timbres judiciaires.....	327,911 60	407,837 20	482,683 30	456,600 40	449,719 70
do d'enregistrement.....	250,907 40	229,068 20	209,947 17	190,507 38	184,537 03
Fonds de bâtieses et des jurés.....	34,337 99	28,147 49	88,915 79	79,631 93	91,002 62
Honoraires judiciaires.....	6,100 82	7,292 80	23,384 54	60,843 31	53,886 05
Municipalités, pour l'entretien des prisonniers.....	24,397 75	22,079 78	27,934 27	19,867 43	15,005 06
Palais de justice de Montréal.....	1,665 52	1,755 33	5,937 11	14,864 22	19,435 73
Gardiens des prisons de Montréal et Québec.....	4,000 00	4,000 00	3,600 00	4,000 00	4,000 00
Gain des prisonniers, prison de Québec.....	149 75	8 75	126 05	21 00	2,363 78
Honoraires du grand connétable, Québec.....	1,340 64	1,451 31	452 95	622 57	155 07
Fonds du palais de justice du district d'Ottawa.....	1 10
Jeunes délinquants.....	9,750 00	6,500 00	6,500 00	6,500 00	3,250 00
Amendes, justice.....
Licences.....	944,446 21	1,027,596 92	1,066,767 43	1,047,768 20	1,326,083 34
Taxes sur les corporations commerciales, etc.....	940,590 91	925,093 03	982,977 87	1,034,564 33	1,101,670 61
Taxes sur les mutations de propriété (arrâges).....	224 60
Droits sur successions.....	1,064,108 60	1,604,479 55	1,660,833 15	1,375,803 72	1,741,262 84
Taxes sur les transferts d'actions, bons, etc.....	70,793 90	53,870 02	20,369 48	75,185 14	77,453 26
Loi des automobiles.....	71,416 47	122,575 85	180,234 67	247,081 67	494,862 81
Loi des distributeurs automatiques.....	10,865 00	7,570 42	8,566 32
Inspections des hôtels et des maisons de pension.—Honoraires.....	963 00	497 00	1,253 00
Loi des mécaniciens de machines fixes.—Honoraires.....	797 00	1,662 00	2,798 04
Loi concernant les détectives particuliers.—Honoraires.....	1,064 00	1,268 00
Taxe en vertu de 3 Geo. V, chap. 38.....	53,341 17	21,140 37
Commission sur honoraires d'officiers publics.....	24,348 41	25,983 37	26,330 09	28,816 04	28,764 62
do sur renouvellement d'hypothèques.....	70 98	141 20	44 07	49 62	63 85
Législation.....	18,105 23	27,736 37	32,362 46	31,470 68	27,512 19
Asiles d'aliénés, contributions municipales.....	208,244 24	220,465 98	253,563 01	219,651 10	142,350 64
do patients payants.....	5,735 48	6,197 90	8,991 78	10,294 73	6,587 57
Ecoles d'industrie et de réforme.....	36,575 54	42,138 01	55,353 02	60,960 14	40,083 68
Gazette officielle de Québec.....	19,073 57	22,956 28	40,820 85	51,311 03	45,000 00
Revenu casuel.....	73,838 62	75,065 06	60,416 81	103,606 69	70,463 51
Service civil, contributions pour pensions.....	21,054 21	22,351 53	23,770 96	23,861 07	24,705 43
do pour l'application de la loi des assurances.....	24,833 30	22,993 99	23,052 43	24,846 93	43,254 86
Compagnies de habitaement — Loi (Revenu).....	3,502 20	3,884 44	4,086 58	4,200 00

Vues admises, indemnités et amendes.....	9,456 00	763 60	2,774 10	2,289 08
Travaux et édifices publics, loyers etc.	763 60	92,865 19	107,843 92	84,645 97
Intérêts sur dépôts et placements.....	44,958 91			
Intérêt payé par les municipalités en vertu de la loi des bons chemins.....				
Prime, escompte et change.....	13,285 35	81,473 42	137,402 46	161,317 96
Intérêt sur fonds d'amortissement en vertu de 60 Vic., chap. 2, sec 5	9,022 81	13,947 38	40,583 55	36,814 50
Prêt aux incendies de Québec.....	28,575 09	28,598 45	28,015 42	34,125 24
Remboursements, fonds de subventions des chemins de fer.....	200 00	480 00	160 00	
Remboursement de l'indemnité aux porteurs de licences en vertu de 2 Geo. V., chap. 12.....	118,671 36	7,871 71	40,321 26	44,165 87
Voie Edouard VII, matériaux vendus.....	13,685 40	13,685 40	13,685 40	13,685 40
Contribution des municipalités en vertu de la loi des bons chemins s. 20.....	305 00	20,389 00	10 747 68	24,692 68
Montant affecté au paiement de la dette publique en vertu de 7 Ed. VII, chap. 2.....	134 00	145 00	464 67	258 57
Contributions par les fabriques de beurre et de fromage, en vertu de 5 Geo. V., chap. 31.....			29,950 85	35,321 88
Remboursement des indemnités accordées aux hôteliers en vertu de 4 Geo. V, chap. 6, Sec. 8 (%).....	8,382,737 13	9,597,925 67	9,647,982 77	10,441,113 71
Terrains de l'exposition de Montréal, compte des ventes.....			44,278 38	46,270 91
Terrains de l'exposition, Montréal, 61 Vic., ch. 1, sec 1, par. c	390 71	402 51	427 25	440 11
Emmagasinement des eaux de la rivière St-François.....				15,002 57
Accompagné prêt à l'asile d'aliénés de Beauport, 1 mai 1895.....	750 00			15,702 65
Propriété rue St. Gabriel, Montréal, No. 76, à compte de vente.....		1,000 00	1,000 00	1,000 00
Emprunt en vertu de la loi des bons Chemins, 3 Geo. V, chap. 21, sec. 6 et 7.....	1,942,829 86	2,728 651 04		
Fonds en fidécommiss.....	121,100 19	205,860 52	185,873 09	494,441 39
Transféré des dépôts spéciaux, fonds d'amortissement en vertu de 60 Vic., chap. 2, sec. 5.....	10,447,807 89	12,805,308 43	9,879,561 47	11,013,971 34
Emprunts temporaires.....				497,133 48
Emprunts en vertu 5 Geo. V, Chap. 2.....		4,000,000 00		
Emprunt en vertu de 3 Geo. V, chap. 6 (Emmagasinement des eaux du St-Maurice), à compte.....		5,979,000 00	3,958,000 00	
Emprunt en vertu de 6 Geo. V, chap. 2 (Obligations des chemins à barrières de la rive nord à Québec), à compte.....				1,148,000 00
En caisse au 1er juillet de chaque année.....	3,000,619 63	1,808,680 04	2,612,159 80	121,000 00
	13,448,427 52	15,151,986 47	16,459,721 27	15,346,046 23

Loi des bons chemins, 1912.....	550,762 58	3,303,882 31	5,713,082 85	3,635,124 70	1,646,177 41
Fonds en fidéicommis.....	208,736 52	307,273 73	280,906 05	315,965 05	375,037 53
Subventions aux chemins de fer et ch. de fer Q. M. O. & O.....	9,287,019 58 750 00	12,760,746 10 750 00	15,953,159 74 750 00	13,707,327 52 750 00	12,581,280 24 750 00
Rachat de la dette publique: Emprunt de 1882.....	9,287,769 58	12,761,496 10	15,953,909 74	13,708,077 52	12,582,030 24
Remboursement d'emprunts temporaires.....	2,405,580 00	1,460,000 00	5,460,000 00
Fonds d'amortissement en vertu de 60 Vic., chap. 2, sec. 5.....	497,133 48
Emmagasinement des eaux de la rivière St-Maurice.....	1,148,000 00
Chemins à barrières de la rive nord à Québec, échange de débiteures.....	121,000 00
Ajoutez : Paiements de mandats impayés au commencement de chaque année.....	11,993,349 58	14,221,496 10	21,413,909 74	13,708,077 52	14,348,103 72
	435,402 97	489,005 07	531,862 69	800,276 05	614,573 71
	12,128,752 55	14,710,501 17	21,945,772 43	14,508,353 57	14,962,737 43
	489,005 07	531,862 69	800,276 05	614,573 71	555,455 84
Déduisez: Mandats impayés à la fin de chaque année.....	11,639,747 48	14,178,638 48	21,145,496 38	13,893,779 86	14,407,281 5

RECETTES PROBABLES, 1918-1919

PUISSANCE DU CANADA:		
Subside d'après population en vertu de l'acte de l'A. B. du N., 1907.....	\$1,602,169 60	
Allocation spéciale en vertu de l'acte de l'A. B. du N., 1907....	240,000 00	
	<hr/>	
	1,842,169 60	
Subside spécial en vertu de 47 Vict., chap. 4, Loi du Canada..	127,460 68	
	<hr/>	
	1,969,630 28	
Intérêt sur fonds en fidéicommiss.....	58,401 32	
	<hr/>	
		\$2,028,031 60
INTERET:		
Intérêt sur fonds d'amortissement en vertu de 60 V, c. 2, sec 5.	36,000 00	
Intérêts sur prêts et dépôts.....	84,000 00	
Intérêts des municipalités en vertu de la loi sur les Bons chemins.....	180,000 00	
	<hr/>	
		300,000 00
		<hr/>
		1,726,000 00
TERRES ET FORETS		
MINES	150,000 00	
PECHERIES ET CHASSE	180,000 00	
	<hr/>	
		330,000 00
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE:		
Timbres judiciaires.....	\$450,000 00	
Honoraires judiciaires.....	25,000 00	
Fonds des bâtieses et des jurés.....	35,000 00	
Entretien des prisonniers.....	15,000 00	
Gardes des prisons de Montréal et de Québec.....	4,000 00	
Prisons de Montréal et de Québec, gain des prisonniers.....	500 00	
Palais de justice de Montréal, non compris les timbres.....	5,000 00	
Honoraires du grand connétable, Québec.....	1,500 00	
Jeunes délinquants.....	6,500 00	
	<hr/>	
		542,500 00
Timbres d'enregistrement (y compris les honoraires des registrateurs salariés)..	180,000 00	
Licences.....	1,450,000 00	
Taxes sur les corporations commerciales, etc.....	1,100,000 00	
Droits sur les successions.....	1,300,000 00	
Taxes sur les transferts d'actions, bons, etc.....	70,000 00	
Loi concernant les véhicules-moteurs.....	600,000 00	
Loi des distributeurs automatiques.....	5,000 00	
Inspection des hôtels et des maisons de pension—Honoraires.....	1,200 00	
Loi des mécaniciens de machines fixes—Honoraires.....	8,000 00	
Loi concernant les détectives particuliers—Revenu.....	1,000 00	
Taxe en vertu de 3 Geo. V, chap. 38.....	18,000 00	
Comissions sur honoraires d'officiers publics.....	25,000 00	
do renouvellement d'hypothèques.....	50 00	
Entretien des aliénés.....	232,000 00	
do pensionnaires des écoles d'industrie et de réforme.....	80,000 00	
Législation.....	21,500 00	
Gazette officielle.....	41,500 00	
Loyers d'édifices publics.....	2,012 60	
Revenu casuel.....	50,000 00	
Loi des assurances, revenu.....	50,290 00	
Loi des compagnies de fidéicommiss, revenu.....	4,400 00	
Contributions aux pensions, service civil.....	24,000 00	
Prime, escompte et change.....	8,000 00	
Taxes sur les subventions de chemin de fer.....	40,000 00	
Contributions par les établissements d'industrie laitière.....	30,000 00	
Contribution des municipalités en vertu de la loi des bons chemins, sec. 20..	25,000 00	
	<hr/>	
		\$10,293,484 20

DEPENSES PROBABLES, 1918-19

Dette publique	\$1,998,031 62
Législation	404,136 00
Gouvernement civil	690,180 00
Administration de la justice, etc.	1,173,355 00
Instruction publique, etc.	1,563,152 00
Asiles d'aliénés	664,625 00
Ecoles d'industrie et de réforme	180,000 00
Hygiène	58,500 00
Travaux publics, (Ordinaires)	574,166 06
Travail	44,600 00
Agriculture	500,500 00
Voirie	400,000 00
Terres et forêts	367,000 00
Colonisation, mines et pêcheries	520,000 00
Institutions de bienfaisance	73,045 00
Charges sur le revenu	574,000 00
Services divers	233,950 00
	<hr/>
	\$ 10,019,243 68
Subventions de chemins de fer	7,633 38
	<hr/>
	\$ 10,026,877 06

**PASSIF DIRECT et actif disponible de la province de Québec
au 30 juin 1917**

PASSIF

Dette consolidée, telle qu'avant la conversion.....	\$ 37,719,469 39	
Augmentation du capital par la conversion	1,743,526 83	
		\$ 39,462,996 22
Puissance du Canada -- Balance de compte au 31 déc. 1902.....		1,473,609 63
do Prix de la propriété achetée pour le ch. de fer Q. M.		
O. & O		25,000 00
Fonds en fidéicommiss		631,628 74
Mandats non payés		555,455 84
Obligations du palais de justice, Québec		50,400 00
Obligations du palais de justice, Sherbrooke		60,000 00

\$ 42,259,090 43

ACTIF

Fonds d'amortissement: --

Balance du prix du chemin de fer Q. M. O. & O., déposée en banque	212,846 52	
Balance placée en obligations du palais de justice de Québec	50,400 00	
Placé en débetures de la province de Québec	80,000 00	
Placé en bons de l'emprunt de guerre du Canada (1931)	201,732 65	
Placé en bons de l'emprunt de guerre du Canada (1937)	215,400 83	
		\$ 760,380 00
Placé en restes inscrites 3% de la province de Québec	551,370 79	
Placé en rentes enregistrées 4½% de la province de Québec	303,731 56	
Placé en débetures 4½% de la province de Québec	29,575 68	
		1,645,058 03
Puissance du Canada Part de Québec dans le fonds des écoles communes		1,168,026 51
Argent en banque		938,764 64
Coût de l'école Normale Jacques-Cartier, Montréal, à rembourser par la vente de la propriété		5,000 00
Avances à diverses personnes		107,437 29
Avance pour indemniser les hôteliers, en vertu de 4 George V, Chap. 6, sec. 8		405,526 42
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-Maurice		1,300,138 08
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François		318,179 27
Nouvelle prison du district de Montréal, avances autorisées par la loi 7 Ed. VII, Chap. 36		3,631,647 84
Palais de justice et prisons du district de Montclair, avances autorisées par la loi 1 Geo. V, Chap. 8		85,611 25
Palais de justice et prison du district de Roberval, avances autorisées par la loi 1, George V, Chap. 6		38,285 30
Taxe du palais de justice de Québec, en vertu de 45 Vic., Chap. 26, et 48 Vic., Chap. 16		50,400 00
Taxe du palais de justice, Sherbrooke, en vertu de 2 Ed. VII, Chap. 6	\$ 27,750 51	
Fonds d'amortissement, compris dans les dépôts en fidéicommiss	32,249 49	
		60,000 00
		9,754,074 63
Excédent du passif sur l'actif au 30 juin 1917		\$32,505,015 80

